

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 280 DU 14 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 14 décembre 2017 portant autorisation à des agents de sécurité privée d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations, et effractions visant les biens dont ils ont la garde en application de l'article L.613-1 du code la sécurité intérieure
(commune de WORMHOUT)

Arrêté du 14 décembre 2017 portant autorisation à des agents de sécurité privée d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations, et effractions visant les biens dont ils ont la garde en application de l'article L.613-1 du code la sécurité intérieure
(commune de HAUTMONT)

Arrêté du 14 décembre 2017 portant autorisation à des agents de sécurité privée d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations, et effractions visant les biens dont ils ont la garde en application de l'article L.613-1 du code la sécurité intérieure
(commune de HAUTMONT)

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant autorisation à des agents de sécurité privée
d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance
contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde,
en application de l'article L.613-1 du code la sécurité intérieure
(commune de WORMHOUT)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu l'autorisation d'exercice n°AUT-059-2112-10-09-20130351130 délivrée le 10 octobre 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord à l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « EURL BJB EVENEMENTIEL », de n° SIRET 79162647600018, dont le siège social est situé à GRANDE SYNTHÉ (59760), 8 square Louise Michel ;

Vu l'agrément n°AGD-059-2112-10-09-20130185503 délivré le 10 octobre 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord à M. Brahim FARES, dirigeant la société susvisée ;

Vu la demande présentée, sur requête écrite de son client, la Ville de WORMHOUT , par la société « EURL BJB EVENEMENTIEL », reçue le 12 décembre 2017 ;

Considérant que les personnels déclarés remplissent les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, les agents de sécurité privée de la société « EURL BJB EVENEMENTIEL » dont les noms figurent ci-dessous :

LEFEBVRE	KEVIN	CAR-059-2021-03-04-20160037037	N° du chien 250268500152275
----------	-------	--------------------------------	--------------------------------

MATTEL	SEBASTIEN	CAR-059-2021-09-12-20160536612	N° du chien 250269810681879
--------	-----------	--------------------------------	--------------------------------

DELMOTTE	MATTHIEU	CAR-059-2020-04-27-20150169394	
----------	----------	--------------------------------	--

sont autorisés à exercer, Place du Général de Gaulle à WORMHOUT, des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, dans le cadre de la sécurisation du MARCHÉ DE NOËL de WORMHOUT », du 15 décembre 2017, 19h00 au 17 décembre 2017, 8h00.

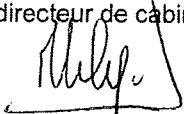
Article 2 : Les employés affectés à la garde des biens ne peuvent pas être armés.

Article 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1. Il peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de DUNKERQUE et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance et au chef de la délégation territoriale Nord du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


Philippe MALIZARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant autorisation à des agents de sécurité privée
d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance
contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, en
application de l'article L613-1 du code la sécurité intérieure
(commune de HAUTMONT)**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu l'autorisation d'exercice n°AUT-072-2112-07-11-20130338079 délivrée le 12 juillet 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest à l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SARL PROTECTION SURVEILLANCE RONDES INTERVENTIONS ALARMES », de n° SIRET 48265765700029 dont le siège social est situé 40, rue de la Galère à LE MANS (72000) ;

Vu l'agrément n° AGD-072-2112-07-11-20130338075 délivré le 12 juillet 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest à Mme Nadia Colette JARRY BOISSON, dirigeant la société susvisée ;

Vu la demande présentée par la société « PROSUR SECURITÉ », reçue le 7 décembre 2017 ;

Considérant que les personnels déclarés remplissent les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, le dimanche 17 décembre et le lundi 18 décembre 2017, de 8h à 23h00, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à exercer des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elles ont la garde sur la voie publique, place Charles DE GAULLE et place du 8 Mai à HAUTMONT (59330), à l'occasion du « MARCHÉ DE NOËL » d'HAUTMONT :

HAYE	JONATHAN	CAR 059 2018 09 17 20130312075
KAHWAJI	HOUSSAM	CAR 059 2021 06 13 20160015046
EVARD	EMMANUEL	CAR 059 2020 04 16 20150296765
COQUARD	CHRISTELLE	CAR 059 2019 02 18 20140022762
MOREAUX	JESSY	CAR 059 2019 12 18 20140455199
BELLE	ERIC	CAR 059 2021 11 03 20160538197
CAPPELIER	RYWAN	CAR 059 2022 07 11 20170567253
CHARLES	PIERRE	CAR 059 2019 04 16 20140047963
ESSOH	LORNG	CAR 059 2020 07 20 20151475795
DELACOTE	MATHIEU	CAR 059 2022 07 11 20170567905
LOISEAU	REMY	CAR 059 2022 06 22 20170591388

.../...

Article 2 : Les employés affectés à la garde des biens ne peuvent pas être armés.

Article 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1. Il peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance et au chef de la délégation territoriale Nord du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet


Philippe MALIZARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant autorisation à des agents de sécurité privée
d'exercer sur la voie publique des missions de surveillance
contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde, en
application de l'article L613-1 du code la sécurité intérieure
(commune de HAUTMONT)**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.613-1 et R.613-5 ;

Vu l'autorisation d'exercice n°AUT-072-2112-07-11-20130338079 délivrée le 12 juillet 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest à l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « SARL PROTECTION SURVEILLANCE RONDES INTERVENTIONS ALARMES », de n° SIRET 48265765700029 dont le siège social est situé 40, rue de la Galère à LE MANS (72000) ;

Vu l'agrément n° AGD-072-2112-07-11-20130338075 délivré le 12 juillet 2013 par la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest à Mme Nadia Colette JARRY BOISSON, dirigeant la société susvisée ;

Vu la demande présentée par la société « PROSUR SECURITÉ », reçue le 7 décembre 2017 ;

Considérant que les personnels déclarés remplissent les conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, du 14 au 18 décembre 2017, de 8h à 23h, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées à exercer des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont elles ont la garde sur la voie publique, place Charles DE GAULLE et place du 8 Mai à HAUTMONT (59330), à l'occasion du « MARCHÉ DE NOËL » d'HAUTMONT :

.../...

THESEE	YOHAN	CAR 059 2022 03 02 20170562325
NAVEZ	DAVID	CAR 059 2020 11 19 20150489945
VERCHAIN	JULIEN	CAR 059 2018 07 01 20130327279
DECROCK	MICKAEL	CAR 059 2018 05 13 20130310447
FICHAUX	BENJAMIN	CAR 059 2021 07 08 20160494087
CHAVATTE	PIERRE HENRI	CAR 059 2022 03 02 20160544587
FOURET	JEAN CLAUDE	CAR 059 2018 05 16 20130312118
SIMPER	ADRIEN	CAR 059 2022 11 03 20170552284
BOULET	JULIEN	CAR 059 2020 09 04 20150464400
LEVENEUR	NICOLAS	CAR 059 2022 07 19 20170594024
WAUTY	ROGER	CAR 059 201904 24 20140382231
PODER	LOIC	CAR 059 2022 07 11 20170613031
CIAMPA	FABRICE	CAR 059 2019 11 09 20140120507
CAILLEAUX	ANAIS	CAR 059 2021 07 08 20160474762
BENALIAL	BENALI	CAR 059 2019 11 05 20140113872
MATHOREL	MARIE PAULE	CAR 059 2020 09 10 20150483209
WANNEGUE	JEROME	CAR 059 2022 09 25 20170588901
MACOGNE	NICOLAS	CAR 002 2020 07 08 20150492982
GILLERON	EMERYC	CAR 059 2020 07 09 20150182486
DELATTRE	JEROME	CAR 059 2020 04 10 20150168118
LOURDAIS	OLIVIA	CAR 059 2022 06 23 20170588466
GARCIA	LUIGI	CAR 059 2022 10 23 20170567992
THIBEUF	ELISE	CAR 059 2022 08 02 20170596647
HENNEBERT	JOCELYN	CAR 059 2022 09 26 20170552307
SIMEONI	DAMIEN	CAR 059 2019 04 16 20140361949
VAN DE VELDE	SEBASTIEN	CAR 059 2022 10 20 20170608445
TEMPLIER	KATY	CAR 059 2022 10 20 20170603393
VALENTIN	ADELINE	CAR 059 2021 07 06 20160222758
GUERY	JULIEN	CAR 059 2022 03 06 20170444122
TIOUTI	FARES	CAR 059 2022 03 10 20170578408
ADDAR	AZIZ	CAR 059 2022 03 10 20170577098
GUENDOUZ	MAHIEDDINE	CAR 059 2022 11 28 20170612466
IULIANO	JULIEN	CAR 059 2017 08 26 20130344239
DOUFENE	MERZOUK	CAR 059 2022 07 21 20170549068
SEHILI	HOCINE	CAR 059 2020 05 22 20150409053
BOUHETTA	JAMEL	CAR 059 2020 02 12 20150120229
LECOQC	YOANN	CAR 059 2022 06 23 20170591386
QUEVA	DAMIEN	CAR 059 2022 02 23 20170485903
LEMAUX	ANTHONY	CAR 059 2020 06 19 20150096490
DOUILLET	AUORE	CAR 059 2018 01 08 20130248654
SIMPER	JEAN MARIE	CAR 059 2020 11 20 20150208270
DEMAREZ	MICKAEL	CAR 059 2021 11 30 20160240998
ORBAN	PHILIPPE	CAR 059 2022 07 11 20170560398
DENEUBOURG	DILAN	CAR 059 2022 07 12 20170613291
PETIT	JEREMY	CAR 059 2022 06 22 20170588479

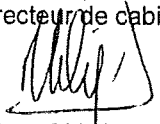
Article 2 : Les employés affectés à la garde des biens ne peuvent pas être armés.

Article 3 : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1. Il peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance et au chef de la délégation territoriale Nord du Conseil national des activités privées de sécurité.

Fait à Lille, le 4 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet


Philippe MALIZARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.